

Direction Europe International

II

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 8 juin 2023

**OBJET : DÉPLACEMENT AUX COMORES DANS LE CADRE DE LA
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE – MANDAT SPÉCIAL CONFIE À UNE
CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE.**

Le 12 juillet 2021, l'Agence française de développement octroyait au Département une subvention d'1,5 million d'euros pour le programme « Pour des territoires protecteurs des femmes victimes de violence ».

Ce programme d'une durée de cinq ans (2021-2025) a été conçu par l'Observatoire des violences envers les femmes et le Service international-Via le monde, en lien avec des partenaires internationaux : Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), la municipalité de Djénine, le Gouvernorat de Ngazidja, l'Association des maires de Ngazidja et le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine.

Le programme vise à renforcer le rôle des collectivités locales dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Pour cela, il accompagne deux territoires pilotes : Djénine (Palestine) et Ngazidja (Comores) dans la réalisation d'un état des lieux de l'ampleur des violences et des dispositifs existants et dans la mise en place de politiques publiques territoriales de lutte contre les violences faites aux femmes.

Dans le cadre de ce projet, des missions composées d'agents de l'OVF93 et de la DEI sont organisées annuellement dans chacun des territoires-pilotes afin d'assurer des formations auprès des acteurs locaux, de contrôler l'avancement du projet et d'accompagner les partenaires dans la mise en œuvre de celui-ci. Cette année, la mission à Ngazidja aura lieu du 17 au 24 juin. Celle-ci sera particulièrement importante pour le suivi du projet, plusieurs activités accusant un retard dans leur réalisation.

La participation de Mme Pascale Labbé, vice-présidente chargée de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes et de l'égalité Femmes-Hommes, permettrait de réaffirmer l'engagement du Département dans sa coopération avec Ngazidja, dont le projet « Pour des territoires protecteurs des femmes victimes de violence » est un élément phare, et d'appuyer les demandes auprès des partenaires institutionnels comoriens



en faveur de la bonne mise en œuvre de celui-ci.

Je vous propose donc :

- DE CONFIER un mandat spécial à Mme Pascale Labbé, vice-présidente chargée de l'égalité femmes-hommes et de l'Observatoire des violences faites aux femmes pour se rendre à Ngazidja (Union des Comores) au titre du programme « Pour des territoires protecteurs des femmes victimes de violence » du 17 au 24 juin 2023 ;
- DE PRÉCISER que ces dates sont prévisionnelles et susceptibles de variations pour optimiser le coût du déplacement ou tenir compte des autres contraintes de son agenda ;
- DE PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

Le président du conseil départemental,

Stéphane Troussel

Délibération n° II du 8 juin 2023

DÉPLACEMENT AUX COMORES DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE – MANDAT SPÉCIAL CONFIE À UNE CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1115-1 à L1115-7 relatifs à la coopération décentralisée, et L3123-19,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n° 97-VI-02, en date du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

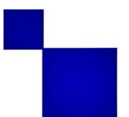
Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONFIE un mandat spécial à Mme Pascale Labbé, vice-présidente chargée de l'égalité femmes-hommes et de l'Observatoire des violences faites aux femmes pour se rendre à Ngazidja (Union des Comores) au titre du programme « Pour des territoires protecteurs des femmes victimes de violence » du 17 au 24 juin 2023 ;

- PRÉCISE que ces dates sont prévisionnelles et susceptibles de variations pour optimiser le coût du déplacement ou tenir compte des contraintes de son agenda ;



- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.